



2335, route du Fleuve  
Les Éboulements (Québec)  
G0A 2M0

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ**  
par la soussignée, Linda Gauthier,  
directrice générale et greffière-trésorière  
de la susdite municipalité

**QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements sera saisi, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 à 20 h, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure située au 2503 route du Fleuve sur le lot 5 440 733 du cadastre du Québec, Les Éboulements.

**QUE** cette dérogation mineure portant le numéro **DM133-2022** consiste à :

- **Autoriser l'installation d'une affiche commerciale murale de 2,98 mètres carrés alors que le tableau 11.1 « Normes pour les enseignes commerciales » du règlement de zonage 117-11 de la municipalité ne permet pas plus d'un (1) mètre carré;**

Dans le cas où le conseil municipal décidait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme aux règlements de la municipalité.

### **Procédures d'objections à la dérogation :**

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité en les laissant savoir par écrit, sous forme de lettre ou de courriel, à la direction de la municipalité à l'adresse suivante [lindagauthier@leseboulements.com](mailto:lindagauthier@leseboulements.com) avant la tenue de la séance pour faire valoir ses objections.

**DONNÉ** aux Éboulements ce 17<sup>e</sup> jour de février 2022.

LINDA GAUTHIER  
Directrice générale et greffière-trésorière

## 1. Objectif de la dérogation

- a) Autoriser l'installation d'une affiche commerciale murale de 2,98 mètres carrés alors que le tableau 11.1 « Normes pour les enseignes commerciales » du règlement de zonage 117-11 de la municipalité ne permet pas plus d'un (1) mètre carré;

Voir le croquis d'implantation au point 2a) et la localisation géographique du terrain au point 3.

## 2. Raisons expliquant la dérogation

Les demandeurs justifient leur demande par le fait qu'ils ont besoin d'un affichage plus grand sur le bâtiment puisque ce dernier est situé loin de la voie publique. L'enseigne ne serait pas lisible de la route si on la faisait d'une superficie d'un (1) mètre carré, comme le règlement le prescrit.

- a) Croquis de l'affiche proposée :



### 3. Localisation géographique

2503, route du Fleuve

